

FEUILLE D'AUDITION

Annexe n° 01 au
P.-V. n° 759/94 du 30 mai 1994
de la brigade de Gendarmerie DETACHEMENT
JUDICIAIRE DE BRUXELLES.

Le 30 mai 1994 à 11.25 heures, a été entendu par moi/nous verbalisateur(s) :

IDENTITÉ : RENOUPREZ André

Nom et prénom : GERLACHE Mathieu

Lieu et date de naissance : NAMUR le 13 Juillet 1965

Profession : militaire de carrière Etat civil : épx de DUMONCEAU S.

Adresse : 5020 NAUMUR avenue du Transvaal n° 7

Pour militaires : Grade et numéro de matricule : caporal mat. R 59385

Unité : 12^{ème} compagnie de FLAWINNE

qui a déclaré :

DECLARATION :

" Je désire m'exprimer en français et fais choix formel de la procédure en cette langue.

A. GENERALITES.

J'ai déjà fait l'objet d'un interrogatoire par le DETACHEMENT JUDICIEL au RWANDA en date du 13 avril 1994.

Je désire cependant éclaircir les points suivants:

B. ATTENTAT.

Le camp FAR de KANOMBE était situé à plus ou moins 1,5 kilomètres à vol d'oiseau de l'aéroport. Etant installés dans l'ancienne tour de contrôle de l'aéroport haute de 5 à 6 mètres, notre PC compagnie ainsi que les radios se trouvaient au dernier étage de la tour.

Ce dernier étage était une plate-forme entourée de verre.

De la vue que l'on avait de cet endroit, on pouvait apercevoir toutes les pistes mais pas le camp des FAR, ce dernier se trouvant en contre bas.

Le 06 avril 1994 vers 20.30 hrs alors que j'étais de service à la permanence radio, j'ai constaté que l'éclairage de la piste venait de s'éteindre. Je précise, en effet que l'éclairage était toujours éteint.

La piste n'était éclairée que lors des manoeuvres d'atterrissage d'un avion. Je suis alors sorti de la tour de contrôle et je me suis appuyé sur la rampe de la plate-forme pour regarder l'avion qui approchait d'atterrir. Je suis formel pour dire que l'éclairage de l'aéroport ne s'est jamais éteint pendant les manoeuvres d'approche de l'avion. L'éclairage s'est effectivement éteint mais après l'accident de l'avion, je ne saurais plus vous dire combien de temps après.

émanant du DETACHEMENT JUDICIAIRE DE BRUXELLES. 49

Au moment ou l'avion approchait de l'aéroport, nous ne savions pas de quel avion il s'agissait. J'ai aperçu alors un point lumineux partir du sol. La direction du départ de ce point était le camp de KANOBE.

Concernant la couleur de ce point lumineux je pense qu'il était blanc. On aurait pu penser qu'il s'agissait d'une étoile filante de par sa configuration.

C'est lorsque j'ai aperçu que ce point prenait la direction de l'avion que je me suis rendu compte que cela devait être un tir de missile.

A ce moment, les lumières de l'avion se sont éteintes mais l'avion n'a pas explosé suite à ce premier tir.

Les lumières éteintes de l'avion ne se sont plus jamais rallumées.

La thèse de tir de missile s'est réconfortée lorsque j'ai aperçu un deuxième point lumineux, le même que le premier, venant du même endroit prendre la direction de l'avion. L'avion a à ce moment explosé et est tombé à plus ou moins 500 mètres de la résidence du PRESIDENT. Cette dernière se trouvant dans l'alignement de la piste d'atterrissage.

Au moment ou l'avion a explosé, directement après une fusillade générale a éclaté. Je pouvais apercevoir de chaque côté de la piste, et vraisemblablement de part et d'autre de la maison du PRESIDENT de nombreux tirs d'armes à feu dont certains avec balles traçantes.

Je ne saurais plus évaluer le temps que ces tirs ont durés .

Au moment de l'explosion de l'avion, je n'ai aperçu sur les pistes de l'aéroport aucun militaire du FAR.

Suite à ces événements, j'ai informé par radio, le commandant de compagnie se trouvant à mes côtés, le S3 (CPT CHOFFRAY). Je lui ai signalé qu'un avion venait d'exploser suite à un tir de deux missiles. Le S3 n'a pas pris cette information au sérieux, il annonçait d'ailleurs plus ou moins une heure après les faits sur le réseau radio que c'était un dépôt de munitions qui venait d'exploser à KANOMBE.

Mon commandant de compagnie (CPT VANDRIESSCHE) s'est alors rendu à l'aéroport civil et a appris que c'était l'avion du PRESIDENT qui venait d'exploser. En revenant, le CPT VANDRIESSCHE a immédiatement signalé les faits exact par radio à l'échelon supérieur.

Après un certain temps que je ne saurais évaluer, mais qui pourrait être une heure, j'ai aperçu de ma tour de contrôle, le peloton Mortier arriver et effectuer un stand by de part et d'autre de la piste.

A ce moment, j'ai quitté ma position pour aller parler avec eux.

A votre question concernant le motorolla que possédait le LT LOTIN, j'ai puis vous certifier

Suite n° 2 à l'annexe n° 1 au Procès-verbal n° 759/94 du 30.05.94
émanant du DETACHEMENT JUDICIAIRE DE BRUXELLES. 50
puis vous certifier qu'il en possédait un sans pouvoir vous décrire le modèle.

C. ASSASSINAT.

Les mortiers avec le LT LOTIN sont restés à l'aéroport jusqu'au moment où ils sont partis pour effectuer la mission d'escorte chez AGATHE.

Pendant tout ce temps, les mortiers n'ont pas eu de mission particulière si ce n'est de rester en stand-by pour une demi-section, l'autre demi étant en protection de la piste.

Concernant les communications radio entre Y6 (LT LOTIN) et le PC opération, étant sur la même fréquence, je puis vous dire que lors des problèmes avec les mortiers, avant d'arriver chez AGATHE, j'ai entendu le caporal LHOIR préciser à le S3 que c'était normal qu'il y ait des problèmes avec une jeep car cela faisait une heure que l'on tirait dessus.

Il disait cela ironiquement pour bien faire comprendre la situation.

Suite aux problèmes qu'annonçait le LT LOTIN par radio alors qu'il se trouvait chez AGATHE, le PC opération, sans pouvoir dire qui parlait à la radio, lui a répondu: "c'est toi qui est sur le terrain, tu es seul juge de la situation, prend toi même la décision de ce qu'il faut faire". Après avoir entendu que des mortiers se trouvaient désarmés par terre, je n'ai plus rien entendu à la radio. Suite à cette interruption, le PC a appelé plusieurs fois Y6 sans plus avoir de réponse.

Le restant de la journée ainsi que les jours suivants je suis resté à l'aéroport pour continuer ma mission.

Concernant les jours suivants, je sais que le 07 avril, pendant la journée, plus précisément dans le courant de la matinée, le LT VERHEULEN a voulu s'approcher de l'épave de l'avion, il a dû faire demi-tour, l'ave étant gardée par des FAR, des éléments de la Garde Présidentielle, et peut être des gendarmes rwandais. J'étais cela car j'ai entendu qu'il le signalait sur le réseau radio. Suite à cette situation, la mission qu'il accompagnait ainsi que d'autres militaires venant à l'aéroport (militaires au moment des faits en sortie d'agrément) sont partis pour se réfugier au stade AMANORO. De l'écoute radio lors des problèmes au stade, je puis vous dire que l'ave a été gardé par des FAR. Il en a informé son PC opération par radio, et au PC opération, le S3 en informait le PC ONU (colonel MARCHALI)

Il y avait manifestement un problème de décision à prendre car aucun ordre n'a été donné au LT VERHEULEN. Ce dernier était menacé avec ses hommes devant les portes du stade et les militaires "onu bengalis"

suite n° 3 à l'annexe n° 1 au Procès-verbal n° 759/94 du 30.05.94

émanant du DETACHEMENT JUDICIAIRE DE BRUXELLES. J7

refusaient de lui ouvrir les portes et de pouvoir se mettre ainsi à l'abris.

On pouvait entendre de par la voix du LT VERMEULEN qu'il était ser et le temps de réponse paraissait être une éternité.

De par la radio, je sais qu'il y a eu une fusillade avant qu'ils puissent rentrer enfin dans le stade.

Comme tout était bloqués, le PC opération n'a pas pu lui envoyer de renfort.

D. RADIO-MILLE-COLLINES.

Concernant cette radio, je n'ai jamais eu l'occasion de l'écouter.

E. FIN D'ENTRETIEN.

Pour expliquer en partie ce qui s'est passé, je pense qu'au niveau de notre commandement, ce dernier ne s'est pas rendu compte à temps, de la gravité de la situation par une mauvaise connaissance du pays et de leurs habitats.

Si cela peut vous intéresser, je peux vous faire parvenir le double de la photo que j'ai prise à la position où je me trouvais lors de l'attentat. Sur cette photo, on aperçoit la piste

de se connaît aucune personne autre que les militaires à entendre.
(lecture faite persiste et signe sur le présent)


Dont acte.

